

Mouvement PES

snu31@snuipp.fr
05-61-43-60-62

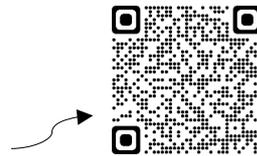
Des groupes de travail avec l'administration se sont tenus pour l'élaboration de la circulaire MOUVEMENT. Lors de ces groupes de travail, qui s'insèrent dans des Lignes de Gestion Académique et dans un fonctionnement contraint par le ministère, nous avons porté et défendu toutes les mesures allant vers plus d'équité de traitement entre les collègues et reconnaissant le mérite de chacun.e.

Le FSU-SNUipp est attaché à la reconnaissance du mérite de toutes et tous et est vigilant à ce que le mouvement ne soit pas un levier pour l'administration pour récompenser des carrières jugées plus méritantes que d'autres.

La problématique d'attractivité de certains postes difficiles ou « sensibles » doit avant tout être traitée en termes de moyens de formation et d'amélioration des conditions de travail (effectifs réduits, postes hors la classe : RASED, maitres surnuméraires...).

Pour le FSU-SNUipp l'objectif qui doit guider les modifications des règles de mobilité est l'amélioration qualitative et non quantitative des affectations suite à une mobilité.

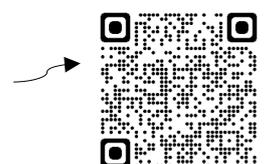
→ Comptes-rendus des Groupes de Travail



Nous avons également demandé à ce que puissent se tenir des groupes de travail de vérification des vœux et barème pour garantir équité de traitement et assurer la transparence des opérations. Le rectorat s'y refuse.

Qu'à cela ne tienne, nous assurerons notre travail de délégué.e s de personnels et seront à vos côtés tout au long du mouvement, en amont et pendant pour vous aider à comprendre le fonctionnement vous accompagner dans vos choix et la vérification des éléments de votre barème. Et après les résultats aussi, pour les affectations sur les postes fractionnés, pour les recours possibles :

→ Nos Réunion d'Info Syndicale et nos journées de STAGE mouvement



→ Fiche de contrôle syndical à venir (mise à jour avec les changements)

→ Des permanences téléphoniques 05 61 43 60 62 / snu31@snuipp.fr

Le CALENDRIER (prévisionnel)

Parution de la circulaire au plus tard le jour de l'ouverture du serveur 04/04

- **OUVERTURE du serveur du 4 avril au 20 avril 22**
- **1^{er} accusé sans barème le 21/04**
- **2^{ème} accusé avec le barème le 11/05**
(Ouvrant à **2 semaines pour vérification** par l'agent.e de son barème)
- **Barème définitif des agent.es le 3/06**
- **RESULTATS le 7/06**



- Affectation des Titulaires de Secteur pour le 04 juillet. (Cette affectation se fait dans les circonscriptions qui rassemblent les fractions (décharge direction, syndicale, collègues à temps partiel..) pour constituer les supports)

Les TYPES DE POSTES

- **Les types de postes qui existent :**

- **Adjoint.e** (= titulaire d'une classe), en élémentaire, maternelle, primaire.

- **TR** : titulaires remplaçant.es : remplacements plus ou moins longs (ouvrant le droit à des indemnités de déplacement)

- **TS** : titulaire de secteur, rattaché.e à une circonscription (effectuent les compléments de service des temps partiels, fixes sur une année scolaire)

- **Direction d'école** [hors écoles en éducation prioritaire (REP/REP+) et hors décharge complète et demi-décharge statutaire]

- **ASH** : ULIS école, ITEP, IME (hors postes à profil soumis à commission et/ou fiche de candidature)

+ Pour les postes à exigence particulière (direction / ASH), si je n'ai pas la certification je peux obtenir le poste mais à titre provisoire (pour un an). Je ne suis pas prioritaire face à un collègue qui a la certification.

D'autres postes sont à exigence particulière et nécessitent d'envoyer une fiche de candidature, certain.es un CV ; les candidatures sont soumises à avis d'une commission.

ex : direction d'école à demi-décharge ou direction d'école en éducation prioritaire, ULIS collègue, Conseillers pédagogiques ...

➤ Les grands principes

1) Une liste de vœux : de 1 à 70 vœux maximum.

Pour les participant.es obligatoires : obligation de mettre au minimum un vœu MOB (Mobilité Obligatoire, cf. plus bas). Sont participant.es obligatoires tou.te.s les collègues n'ayant pas un poste à titre définitif.

2) La balayette : Si je n'ai obtenu aucun vœu de ma liste, le logiciel procédera à la balayette, c'est-à-dire qu'il m'attribuera un poste à titre provisoire (pour l'année) en balayant TOUS les postes qui ne sont pas attribués.

➤ Les différents types de vœux

1) Les vœux précis : vœux d'un type de poste sur une école précise.

(ex : adjoint sur EEPU V. HUGO Toulouse, Direction de EMPU à ... ULIS EEPU à)

2) Les vœux groupes : ce sont des vœux sur des zones géographiques plus importantes (regroupements de communes, circonscriptions, secteur de Toulouse (ex : est de la ville de Toulouse).

Ex : Adjoint.e sur commune de Blagnac (possibilité d'ordonnancer les écoles) : je peux obtenir un poste d'adjoint.e sur n'importe quelle école de Blagnac.

Pour les vœux groupes je peux en plus postuler sur les **décharges de direction à 100%** (Temps plein d'un.e directeur.trice déchargé.e à 100%)

A l'intérieur d'un vœu groupe, il y aura la possibilité pour chacun.e d'ordonnancer les écoles dans l'ordre qu'il.elle le souhaite, mais il faudra faire figurer toutes les écoles du vœu.



Importance de bien repérer les secteurs géographiques proposés, certains peuvent être étendus !

Dès qu'ils seront arrêtés (des changements par rapport à l'année dernière), nous vous les communiquerons, nous mettrons également à disposition des cartes interactives pour localiser les écoles et les circonscriptions.

➤ Les vœux à **MO**bilité **O**bligatoire : **MOB**

Les MOB sont des vœux larges qui associent un type de poste à une zone géographique.

Pour les participant.es obligatoires, **obligation de faire figurer au moins un MOB dans sa liste.**

Les types de postes possibles :

- **Adjoint.e** (élem/mater, décharge de direction, titulaire de secteur, direction école 1 classe)
- **TR=** Remplaçant.es
- **Directions** écoles 2 à 3 classes
- **Directions** écoles 4 à 6 classes
- **Directions** écoles 7 à 8 classes
- **ASH** (ULIS école, ITEP, IME ..)

Les zones géographiques :

- 1/ Toulouse
- 2/ Hte-Garonne Ouest (communes à l'ouest de Tlse, jusqu'à la limite du Gers)
- 3/ Hte-Garonne Nord (communes au nord de Tlse jusqu'à Fronton, Villemur...)
- 4/ Hte-Garonne Est
- 5/ Hte-Garonne Sud Est
- 6/ Hte-Garonne Sud Ouest
- 7/ Hte-Garonne Centre (Rieux Volvestre,)
- 8/ Haut-Comminges

Ex : adjoint sur Toulouse NORD : je postule sur tous les postes d'adjoint.e (elem/mater, décharge de direction, titulaire de secteur, direction école 1 classe) de toutes les communes au Nord de Toulouse

Il sera aussi possible d'ordonnancer les écoles au sein du MOB par ordre de préférence.

Le BAREME

Pour l'attribution de postes (sous couvert de la certification/diplôme requis), sont regardés dans l'ordre :

- La priorité
- Le barème

1) La priorité

Le.la collègue avec la priorité la plus forte obtient le poste. Par défaut tou.te.s les collègues ont la même priorité : **priorité 30**.

Mais certain.es collègues peuvent se voir attribuer une priorité plus forte (= numéro inférieur, la priorité 1 étant la plus forte possible) :

- Raisons professionnelles (« mesure de carte scolaire » en cas de fermeture du poste occupé)
- Raisons personnelles (priorité sociale, handicap sur avis du médecin de prévention de l'agent.e de l'enfant ou du conjoint.e, réintégration...)

⇒ La liste des priorités sera dans les annexes de la circulaire.

⇒ **La grande majorité des collègues ont la priorité 30. Il faudra alors regarder le barème.**

2) Le Barème = ensemble des points attribués à un.e collègue

A priorité égale, celui.celle qui a le plus grand nombre de points obtient le poste. Ces points qui sont attribués à un.e collègue selon différents éléments :

➤ Au titre de l'expérience professionnelle et du parcours professionnel :

- ⇒ Des points d'**Ancienneté Générale de Service** (AGS)
- ⇒ Des points pour stabilité sur poste (majorée pour les ITEP)
- ⇒ Des bonifications pour stabilité sur certains types de postes (en REP+, REP, Zone violence, Contrats Local d'Accompagnement)
- ⇒ Des points pour les mesures de carte scolaire (en plus des priorités)

Il est important de regarder, les différentes bonifications et conditions d'attribution pour avoir des stratégies de mouvement.

Ex : pour avoir un poste qui m'intéresse plus dans quelques années, suis-je prêt.e à accepter un poste plus éloigné ou qui m'intéresse moins pour accumuler des points ?

➤ Au titre de la situation personnelle

- ⇒ Situation de handicap de l'agent.e, d'un enfant, de son.sa conjoint.e
- ⇒ Caractère répété de la demande (redemander le même 1^{er} vœu d'une année sur l'autre)

➤ Au titre de la situation familiale

- ⇒ Rapprochement du/de la conjoint.e
- ⇒ Rapprochement du détenteur.trice de l'autorité parentale conjointe
- ⇒ Situation de parent isolée
- ⇒ Enfant(s) à charge (ou à naître)



L'ensemble des éléments du barème, les conditions d'attribution et les bonifications seront décrits dans la circulaire. **FICHE récap du SNUipp-FSU à venir...**

Le SNUipp-FSU met en place des **fiches de contrôle syndical** pour vous aider à vérifier votre barème. Le calcul de son barème, les démarches à effectuer pour bénéficier de certains points, les stratégies en fonction de ses envies professionnelles et de ses éventuelles contraintes font partie des points que nous aborderons lors des **stages et réunions d'Information Syndicale**.